

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2026-05-04

Ouverture de la séance

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue le lundi 4 mai 2026 à 19 heures 30 minutes, la salle du conseil sise au 500, rue Notre-Dame, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Alain et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire	Mario Alain
Monsieur le conseiller :	Jean Monfet
Monsieur le conseiller :	Yves Savard
Madame la conseillère :	Linda Côté
Madame la conseillère :	Joëlle Genois
Madame la conseillère :	Elisa Gingras Pascal
Madame la conseillère :	Diane Godin

Monsieur Vincent Lévesque Dostie, directeur général et greffier-trésorier

Un avis de convocation fut transmis à tous les membres du conseil de la Ville de Portneuf conformément à la loi (réf. art. 323 LCV)

Rés.2026-05-067

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté, mais demeure ouvert au point numéro 7 - Varia.

Rés.2026-05-068

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026

Une copie du procès-verbal a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par M. Jean Monfet et adopté à l'unanimité;

Que le procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Portneuf pour la séance du 7 avril 2026 soit accepté tel que présenté.

Rés.2026-05-069

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026

Une copie du procès-verbal a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Mme Linda Côté et adopté à l'unanimité;

Que le procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Portneuf pour la séance du 16 avril 2026 soit accepté tel que présenté.

Rés.2026-05-070

Adoption des comptes payés du mois d'avril 2026

Attendu que conformément aux articles 5 et 5.1 du Règlement 247 déléguant au directeur général et/ou au trésorier, le pouvoir d'autoriser le paiement de dépenses et de contrats conclut conformément à ce règlement;

Attendu que les paiements de dépenses et de contrats conclut sans délégation de pouvoir ont été autorisés par le conseil lors de séances précédentes;

Le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Ville de Portneuf la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 1^{er} mai 2026;

Il est proposé par M. Jean Monfet et adopté à l'unanimité;

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 1^{er} mai 2026 totalisant la somme de 410 457.99 \$

Je, Vincent Lévesque Dostie, directeur général et trésorier, certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour effectuer le paiement de ces comptes.

Vincent Lévesque Dostie, directeur général et trésorier

Rés.2026-05-071

Adoption du règlement 308 remplaçant le règlement 291 sur le traitement des élus municipaux.

Considérant que ce conseil a adopté à une séance ordinaire en date du 10 juin 2024 un règlement portant sur le traitement des élus ;

Considérant que le conseil désire prévoir une rémunération pour le célébrant de mariage civil ;

Considérant qu'il est convenu d'ajouter l'article 8 déterminant une rémunération pour le célébrant 'un mariage civil;

Considérant que l'avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par Mme la conseillère Diane Godin à la séance de ce conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposée à cette même séance ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté ;

Que le règlement 308 remplaçant le règlement 291 sur le traitement des élus entre en vigueur conformément à la Loi.

Rés.2026-05-072

Dépôt d'une deuxième programmation dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2024-2028

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté ;

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

Rés.2026-05-073 Autorisation de signature – Entente avec la municipalité de Saint-Gilbert relative au partage de ressource en matière d'urbanisme

Il est proposé par Mme Elisa Gingras Pascal et adopté à l'unanimité;

QUE M. Vincent Lévesque Dostie, Directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Portneuf, l'entente avec la municipalité de Saint-Gilbert relative au partage de ressource en matière d'urbanisme.

Rés.2026-05-074 Adoption du Règlement numéro 304 modifiant le règlement de zonage #116 afin de permettre l'entreposage temporaire de bois créosoté et de pierre dynamitée dans la zone agroforestière Af/b-118

Attendu qu'un premier projet du règlement #304 a été adopté lors de la séance tenue le 16 février 2026;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement # 304 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 2 mars 2026;

Attendu qu'une procédure d'enregistrement des demandes d'approbation référendaire a eu lieu et qu'aucune demande n'a été reçue.

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Il est proposé par Mme Joëlle Genois et adopté à l'unanimité;

QUE le règlement numéro 304 modifiant le règlement de zonage #116 afin de permettre l'entreposage temporaire de bois créosoté et de pierre dynamitée dans la zone agroforestière Af/b-118 soit adopté tel que déposé.

Rés.2026-05-075

Adoption du règlement #307 modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin de préciser les normes applicables aux vérandas et aux constructions autorisées sur les emplacements de camping

Considérant que le règlement de zonage numéro 116 est entré en vigueur le 15 août 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement de zonage ne contient aucune modalité relative à l'aménagement d'une véranda attenante à un bâtiment principal et qu'il y a lieu de prévoir des dispositions pour encadrer ce type de construction;

Considérant que le règlement de zonage prévoit certaines normes régissant les aménagements sur les emplacements d'un terrain de camping;

Considérant qu'il a été constaté que plusieurs constructions ont été implantées sans autorisation au cours des dernières années sur les emplacements destinés à des séjours saisonniers et annuels localisés sur le site du Camping Panoramique;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse des différentes constructions dérogatoires inventoriées sur le terrain de camping et a recommandé au conseil de préciser et bonifier les normes concernant les constructions autorisées sur les emplacements de camping;

Considérant que suivant cette recommandation, le conseil est d'avis qu'il y a lieu de réviser les règles applicables en cette matière afin de faciliter leur application, éviter la multiplication des constructions sur les emplacements de camping et régulariser certaines situations dérogatoires;

Considérant qu'un premier projet du règlement #307 a été adopté lors de la séance tenue le 2 mars 2026;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Considérant qu'un second projet du règlement # 307 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 7 avril 2026;

Considérant qu'une procédure d'enregistrement des demandes d'approbation référendaire a eu lieu et qu'aucune demande n'a été reçue.

Il est proposé par M. Jean Monfet et adopté à l'unanimité;

Que le règlement #307 modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin de préciser les normes applicables aux vérandas et aux constructions autorisées sur les emplacements de camping, soit adopté tel que déposé.

Rés.2026-05-076 Demande de permis de construction assujetti au PIIA – 154, 1re Avenue

Considérant le dépôt d'une demande de permis de rénovation pour le bâtiment sis au 154, 1re Avenue;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et émis une recommandation au conseil municipal

Il est proposé par Mme Elisa Gingras Pascal et adopté à l'unanimité;

Que le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise le service d'urbanisme à émettre le permis de construction portant le numéro de demande 2026-024 en vue de permettre les travaux de rénovation sur l'immeuble sis au 154, 1re Avenue à Portneuf.

Rés.2026-05-077 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Mme Elisa Gingras Pascal et adopté à l'unanimité;

Que la Ville de Portneuf demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Qu'une copie de cette résolution soit également transmise au ministre des Affaires municipales, au député de la circonscription de Portneuf à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Levée de l'assemblée

Mme Linda Côté demande la levée de l'assemblée à 21h45.

Maire

Greffier